

# CAN 342

Isolations thermiques  
extérieures crépies  
Catalogue des  
articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SIA 118/243 "Conditions générales relatives aux isolations thermiques extérieures crépies".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 180 "Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments".
- \* – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- \* – Norme SIA 243 "Isolations thermiques extérieures crépies".
- \* – Cahier technique SIA 2001 "Matériaux de construction isolants Valeurs thermiques déclarées et autres données relatives à la physique du bâtiment".
- \* – Norme SN EN 13 501-1 "Classement au feu des produits et éléments de construction".
- \* – Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- \* – Fiche technique "Deckputze, Strukturen: Beschreibung und Benennung von Putzstrukturen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Technische und visuelle Eigenschaften von verschiedenen Deckputzarten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Ausblühungen an Bauteilen, deren Erkennung und Entfernung" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Anwendung von Aussenputzen und der verputzten Aussenwärmedämmung in Sockelzonen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Verputzen, Wärmedämmen, Spachteln und Beschichten bei hohen und niedrigen Temperaturen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Risse in Verputzen und Beschichtungen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Merkblatt für den Einbau und das Verputzen von extrudierten Polystyrol-Hartschaumstoffplatten" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Renovation und Aufdoppelung von verputzten Aussenwärmedämmungen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Instandhaltungsanleitung: Beschichtungen und Verputze auf Fassaden und Aussenwärmedämmungen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Fiche technique "Planung und Ausführung von Trennschnitten, Bewegungsfugen und Schattenfugen" de l'ASEPP/SMGV Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres (disponible en allemand uniquement).
- \* – Document de l'Association PSE Suisse fixant l'état de la technique des "Mesures de protection incendie pour isolation thermique extérieure crépie (ITEC)".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier complexes seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les travaux de jardinage seront décrits avec le CAN 181 "Aménagements extérieurs".
- Les crépis et enduits extérieurs seront décrits avec le CAN 348 "Crépis et enduits extérieurs".
- Les carrelages seront décrits avec le CAN 645 "Carrelages".
- Les travaux de peinture à l'extérieur seront décrits avec le CAN 676 "Peinture extérieure".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

## **9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2016)**

Le présent CAN remplace le chapitre 342 "Isolations thermiques extérieures crépies" avec année de parution 2012. Depuis l'entrée en vigueur en 2015 des nouvelles prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, les systèmes d'isolation thermique extérieure crépie doivent respecter des conditions géométriques particulières et répondre à des exigences plus strictes en matière de techniques de protection incendie.

L'Association PSE Suisse a pour cela élaboré un document fixant l'état de la technique des "Mesures de protection incendie pour l'isolation thermique extérieure crépie" (ITEC). Outre quelques adaptations, les compléments suivants ont été apportés au chapitre:

Au par. 100, les articles concernant la gestion des déchets ont été adaptés et de nouveaux articles ont été créés pour la préparation et la pose de bandes filantes de protection incendie ainsi que pour le repérage et le marquage des éléments d'un ouvrage.

Les par. 200, 300 et 500 contiennent à présent de nouveaux articles portant sur la description des bandes filantes de protection incendie, des panneaux antifeu et similaires.

Au par. 700, quelques petites adaptations des articles concernant le renforcement des angles rentrants des bandes filantes de protection incendie ont été apportées.

Au par. 800, les articles sur les joints de dilatation ont été adaptés selon les prescriptions de protection incendie.

Les par. 000, 400, 600 et 900 n'ont pas été modifiés.